

1

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de ROCHFORD
Canton
de ROYAN
Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU À LA MAIRIE
ROYAN
18. JUN 1987
APPLICATION N° 101 RE 2312

Le 18 Juin 1987 à 18 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

ST. U/87.68
Objet

CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA
VOIRIE ET DES ESPACES
LIBRES DU LOTISSEMENT
LE "VIVIER"

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - DAUZIDOU - BENOIT -
Mme LAFAYE - Mme BUCHET - MM. BIROLLEAU - CANOAJ - Mme CENAC -
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - M. GEOFFROY - MME JEAN -
MM. LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION
3 JUIN

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BARBAT par Mme DE GAYE
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. COUNIL - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

DATE D'AFFICHAGE
3 JUIN

ABSENTS : MM. FABER - MOST - REVOLAT - BERNARD - LACOTTE -
LAPERCHE - POTENNEC - Mme FONTAN

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. Le rapporteur expose :

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 21
Nombre de votants 25

En application d'un arrêté municipal en date du 10 Avril 1987,
une enquête publique relative au classement dans le Domaine Public
de la voirie et des espaces libres du lotissement "LE VIVIER" s'est
déroulée en Mairie du 27 Avril 1987 au 15 Mai 1987, afin que le public
puisse prendre connaissance du dossier et formuler ses observations
éventuelles.

VOTE

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

UNANIMITE

./.

Par promesse en date du 20 Mars 1987, M. DAVID Demeurant avenue de la Grande Conche à ROYAN, s'est engagé à céder gratuitement à La Ville de ROYAN la voirie et les espaces libres du lotissement "LE VIVIER".

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu le registre d'enquête clos le 15 Mai 1987, ne comportant aucune remarque s'opposant au déclassement,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 21.05.87

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 11 MARS 1987

DECIDE :

- d'acquérir par voie de cession gratuite la voirie et les espaces libres du lotissement "LE VIVIER"
- de procéder à la régularisation de l'accession par un acte administratif.
- d'incorporer dans le Domaine Public Communal, la voirie et les espaces libres du lotissement "LE VIVIER"
- de régulariser cette incorporation au Domaine Public Communal par un acte administratif
- d'autoriser M. le Député-maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la cession et de l'incorporation des terrains au Domaine Public Communal
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget en cours, lors de la signature des actes authentiques.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

L'Adjoint Délégué,

TAP.



Handwritten signature and checkmark.

PRELABLE AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES LIBRES DU LOTISSEMENT " LE VIVIER ", APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 31.10.80 .

RECU A LA MAIRIE DE ROYAN
18 JUN 1987
APPLICATION LOI N° 82217
du 2-3-1982

PROCES-VERBAL D' ENQUETE ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté en date du 10 Avril 1987 n° 87/33, M. le DEPUTE-MAIRE de la COMMUNE de ROYAN a ordonné qu'il soit procédé du Lundi 27 AVRIL 1987 au Vendredi 15 MAI 1987 inclus à une enquête publique dans la Commune de ROYAN en vue du classement dans le Domaine public de la voirie et des espaces libres du lotissement " LE VIVIER " représentant une superficie totale de 16.541 m² .

Le soussigné , Jean CASTAGNONI demeurant 10 Allée de Chantemerle à ROYAN a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur .

Le dossier et le registre d'enquête coté et paraphé par moi-même ont été déposés à la Mairie de ROYAN et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 18 H , sauf samedis, dimanches et jours fériés .

Un avis au public a été inséré : dans les journaux : SUD-OUEST du Mardi 21 Avril 1987 , et

Le LITTORAL du Vendredi 24 Avril 1987 .

L'arrêté Municipal du 10 Avril 1987 a également été affiché du 15 Avril au 15 Mai 1987 inclus dans la Commune de ROYAN ainsi qu'en fait foi le certificat d'affichage joint au dossier .

L'enquête a été close par moi-même le 15 MAI 1987, après 18 heures .

Le dossier d'enquête m'a été remis le même jour, après 18 Heures.

J'ai procédé à une visite des lieux le 28 AVRIL 1987 entre 14 H 30 et 16 H30, en compagnie de M. POISBLAUD, Dessinateur au Service de l'Urbanisme de la Ville de ROYAN .

Conformément aux prescriptions de l'article 3 § 2 de l'arrêté Municipal du 10 Avril 1987 susvisé, je me suis tenu à la disposition du public à la Mairie de ROYAN le Vendredi 15 Mai 1987 de 16 H à 18 Heures .

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête .

OBSERVATIONS PRESENTÉES

- a) - sur le registre d'enquête - ou y annexées - : 0
- b) - reçues directement par le Commissaire-Enquêteur : 0

Total 0 (Zéro)



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

[Handwritten signature]

En foi de quoi je dresse le présent procès-verbal et formule mon avis et mes conclusions d'autre part .

A ROYAN le 21 MAI 1987

Le Commissaire-Enquêteur



J. CASTAGNONI

TRANSMIS à

Monsieur le DEPUTE-MAIRE de
ROYAN ,

le 22 MAI 1987

Le Commissaire-Enquêteur



J. CASTAGNONI

Mu
le cro. enquête
1987

3

REÇU A LA Mairie de ROYAN
18 JUN 1987
APPLICATION LOI N° 2221
du 2-3-1962

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Certifie que l'arrêté municipal en date du 10 Avril 1987, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au classement dans le Domaine Public de la voirie et des espaces libres du lotissement "LE VIVIER" a été publié le 15 avril 1987 par voie d'affichage et tous autres procédés en usage dans la Commune.

Le 15 MAI 1987

Pr le Député-Maire
Le Deuxième Adjoint,
Y. TAP.



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA MAIRIE
ROCHEFORT-SUR-MER
18. JUNI 1987
APPLICATION LOI N° 82-1221
du 1-3-1982

AVIS A LA PRESSE

Le Député-Maire communique :

Une enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public de la voirie et des espaces libres du lotissement "LE VIVIER" se déroulera en Mairie de ROYAN du 27 AVRIL 1987 au 15 MAI 1987 inclus, sauf samedis, dimanches et jours fériés, de 9H. à 12h. et de 13H.30 à 18H.

Réception du public par le Commissaire-Enquêteur le 15 MAI 1987 de 17H. à 18H.

10 Avril 1987

Pr Le Député-Maire
Le Premier Adjoint
J.P. FABER



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN

VOIRIE COMMUNALE

REÇU A LA SOUS-DIRECTION
COMMUNALES ET
18. JUN 1957
APPLICATION LOI N° 1221
du 2-3-1952

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE
ET DES ESPACES LIBRES DU LOTISSEMENT "LE VIVIER"

ETAT PARCELLAIRE

Références cadastrales		SURFACES en M2	AFFECTATION	PROPRIETAIRE		
SECTION	N°					
BK	210	1.010	(VOIRIE	M. DAVID Hugues Av. de la Grance Conche 17200 ROYAN		
BK	212	102				
BK	246	3.340				
BK	248	249				
BK	249	582				
BK	280	154				
BK	283	2.152				
BK	313	3.605				
BK	314	871				
BK	247	116			(VOIES (PIETONNES	
BK	282	16				
BK	311	112				
BK	312	432				
BK	209	1.010	(ESPACES (VERTS			
BK	243	500				
BK	244	1.546				
BK	281	585				
BK	309	667				
BK	310	583				



Pr Le Député-Maire
Le Premier Adjoint
J.P. FABER

[Handwritten signature]

VOIRIE COMMUNALE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE
ET DES ESPACES LIBRES DU LOTISSEMENT "LE VIVIER"

NOTICE EXPLICATIVE

par arrêté en date du 31 OCTOBRE 1980, M. Le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé le projet de lotissement en 72 lots dont un réservé à E.D.F., d'un terrain de 62.487m² situé au lieudit "LE VIVIER" appartenant à M. DAVID Henri.

Le lotisseur ayant fait procéder à l'exécution de l'ensemble des travaux de voirie et réseaux divers conformément aux dispositions du programme d'aménagement, rien ne s'oppose au classement des voies de desserte, parkings et espaces libres dans la voirie communale de ROYAN, considérant que le lotisseur a fait abandon gratuit de ces espaces au profit de la Ville.

Le présent dossier a pour but la mise à l'enquête publique de l'opération précitée conformément aux dispositions en vigueur.

10 Avril 1987

Pr Le Député-Maire
Le Premier Adjoint
J.P. FABER



[Handwritten signature]

REQUÊTES ET DÉMARCHES
ROYAN
18. JUN 1987
APPLICATION LOI N° 7247
du 2-3-1962

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

PROMESSE DE CESSON GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L. 332.6.
ET R. 332.15. DU CODE DE L'URBANISME D'UNE PART
ET EN VUE DE L'INCORPORATION DES ESPACES LIBRES
DU LOTISSEMENT "LE VIVIER" D'AUTRE PART.

RECUE A LA MAIRIE
18 JUN 1987
APPLICATION LCFH. 221
du 2-3-1982

Par les présentes :

M. DAVID Hugues, demeurant av. de la Grande Conche
17200 ROYAN,

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE
ROYAN les parcelles de terrain sises au lieudit "LE VIVIER",
cadastrées : Section BK ; représentant une surface totale de
16.541m².

N°	SURFACE	N°	SURFACE	N°	SURFACE
209	1.010m ²	248	249m ²	311	112m ²
210	19m ²	249	582	312	432m ²
212	102m ²	281	585m ²	313	3.605m ²
243	500m ²	309	667m ²	314	871m ²
244	1.546m ²	310	583m ²		
246	3.340m ²	280	154m ²		
247	116m ²	282	16m ²		
		283	2.152m ²		

Le soussigné s'engage à signer tous documents néces-
saires à la réalisation de l'acte administratif et à présen-
ter toutes pièces au Service de la Mairie.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en
question à qui que ce soit avant régularisation des présentes
par un acte authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de
toute occupation ou location. La réalisation de cette promes-
se donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la dili-
gence de la Ville de ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN, le 20.03.87

Lu et approuvé

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des
promettants avant leur signature.



VOIRIE COMMUNALE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE
ET DES ESPACES LIBRES DU LOTISSEMENT "LE VIVIER"

REÇU À LA MAIRIE DE ROYAN
LE 18 JUIN 1987
APPLICATION GÉNÉRALE
du 2-3-1962

REGISTRE D'ENQUÊTE

En exécution de l'arrêté de M. le Député-Maire de
ROYAN, en date du 10 Avril 1987.

Je soussigné, J.P. FABER, Premier Adjoint au Député-
Maire, ai ouvert ce jour le présent registre contenant 3
(trois) feuillets pour recevoir pendant dix neuf (19) jours
consécutifs, sauf samedis, dimanches et jours fériés du 27 AVRIL
1987 au 15 Mai 1987 inclus de 9H. à 12H. et de 13H.30 à
18H., les observations du public.

27 AVRIL 1987

Pr Le Député-Maire
Le Premier Adjoint
J.P. FABER



préalable au classement dans le Domaine Public de la voirie et des espaces libres du lotissement "Le Vivier", approuvé par arrêté préfectoral du 31.10.1980 .

=====
AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
=====

Le Commissaire-Enquêteur soussigné constate que le projet de classement dans le Domaine Public de la voirie et des espaces libres du lotissement " LE VIVIER " sis sur le territoire de la Commune de ROYAN n'a fait l'objet d' aucune observation ou protestation quelconque de la part du public en général ou des propriétaires des lots dudit lotissement en particulier .

De plus, après avoir pris connaissance du cahier des charges et et des plans du lotissement autorisé par arrêté préfectoral du 31.10.80 ainsi que du dossier d'enquête, il apparaît au soussigné :

- que le lotisseur s'est engagé à céder gratuitement à la Commune de Royan les terrains à usage de voirie ainsi que les espaces libres ,
- qu'il n'y a pas atteinte à la propriété privé ,
- qu'il n'y a pas d'inconvénient d'ordre quelconque à la réalisation du projet en cause ,
- que l'incorporation au Domaine Public Communal de la surface total de 16.541 m2 - dépendant dudit lotissement et servant d'emprise ou d'assiette aux rues, places, passages, espaces libres etc...figurant au plan au 1/500e annexé au dossier d'enquête -est proposée conformément aux lois, textes ou règlements régissant la matière ,
- et, qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la réalisation de l'opération projetée par la Commune de ROYAN .

CONCLUSIONS

Le Commissaire-Enquêteur soussigné donne un avis favorable pour le classement dans le Domaine Public Communal de la voirie et des espaces libres du lotissement "LE VIVIER " représentant une superficie totale de 16.541 m2

Fait à ROYAN le 21 MAI 1987

Le Commissaire-Enquêteur

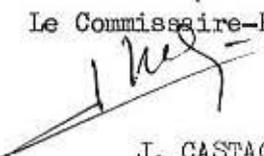

J. CASTAGNONI

TRANSMIS à

Monsieur le Député-Maire
de la Ville de ROYAN

le 22 MAI 1987.

Le Commissaire-Enquêteur


J. CASTAGNONI

le 15 Mai 1987 à 10H., le délai d'enquête étant
expiré,

je soussigné CASTAGNONI Jean, Contrôleur Division-
naire des Services Fiscaux en retraite, demeurant 10 Allée
de Chantemerle à ROYAN, désigné en qualité de Commissaire-
Enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis
à la disposition du public pendant dix neuf (19) jours con-
sécutifs (sauf samedis, dimanches et jours fériés).

Nombre de déclarations inscrites au présent registre
ou y annexées : NEANT

Le Commissaire Enquêteur
J CASTAGNONI



En conséquence, le dossier d'enquête composé des pièces ci-après sera mis à la disposition du public :

ARTICLE 1er : Une enquête publique d'une durée de dix neuf (19) jours est prescrite dans la Commune de ROYAN en vue du classement dans le Domaine Public de la voirie et des espaces libres du lotissement "LE VIVIER" représentant une surface totale de 16.541m².

A R R E T E :

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 11 Mars 1987.

Considérant que le régime applicable au classement de voies dans le Domaine Public Communal n'entre pas dans le cadre de la loi sur la démocratisation des enquêtes publiques.

Vu l'arrêté en date du 31 Octobre 1980 autorisant le lotissement "LE VIVIER" et les plans annexés.

Vu le Décret n° 76.790 du 20 Août 1976 modifié par les Décrets n° 77.1141 du 12 Octobre 1977 article 14 VII et n° 85-453 du 23 Avril 1985 article 38 et 43 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Vu l'ordonnance N° 59.115 du 7 JANVIER 1953 relative à la voirie des collectivités locales et notamment son article 2.

le Député-Maire de la ville de ROYAN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ENGUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE
ET DES ESPACES LIBRES DU LOTISSEMENT "LE VIVIER"
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 31.10.80.

VOIRIE COMMUNALE
APPLICATION ARRÊTÉ N° 82213
DU 2-3-1982

17 AVRIL 1987

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

A.S.T.U. 87/33

ST

- Notice explicative,
- Plan de Situation au 1/5000e
- Plan cadastral au 1/1000e
- Plan des voies et espaces libres au 1/500e.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ouvert par le Maire, seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur et déposés en Mairie pendant dix neuf (19) jours consécutifs du LUNDI 27 AVRIL au VENDREDI 15 MAI 1987 inclus de 9H. à 12H. et de 13H.30 à 18H., sauf samedis, dimanches et jours fériés, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations éventuelles.

ARTICLE 3 : M. CASTAGNONI Jean, Contrôleur Divisionnaire des Services Fiscaux en retraite, demeurant 10 Allée de Chanteloube, 17200 ROYAN, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie le dernier jour de l'enquête soit le Vendredi 15 Mai 1987 de 17H. à 18H.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la Mairie avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur et ses conclusions déposées puis transmises à M. le Député-Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 15 Avril 1987, soit plus de huit (8) jours avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera constatée par un certificat du Maire.

En outre, un avis sera publié dans deux journaux du département 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général Adjoint, M. le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Commissaire Adjoint de l'Arrondissement de Rochefort s/Mer.

10 Avril 1987
 Pr le Député-Maire
 Le Premier Adjoint
 J. P. FABER



[Handwritten signature]